Règlement Intérieur de la restauration scolaire
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal du 21 août 2023, régit le fonctionnement de la restauration scolaire.
Ce service public dépend uniquement de la commune. Les personnes assurant ce service sont des agents communaux et, à ce titre reçoivent leurs instructions uniquement de Mme le Maire ou d'un adjoint au Maire.
Les locaux et le matériel mis à disposition sont propriétés de la commune.

IMPORTANT

L'inscription de votre enfant est obligatoire.
Tout formulaire doit être dûment rempli, signé et accompagné du certificat d'assurance extra-scolaire.
Un dossier incomplet ne sera pas validé.
Si vous n'êtes pas à jour de vos règlements, nous ne pourrons pas prendre en compte votre inscription.
Pour les familles rencontrant des difficultés financières, merci de vous rapprocher rapidement du CCAS :
Tel. 06.80.78.64.60.

Article 1 - INSCRIPTION

- Documents à compléter et/ou fournir :
  - Fiche d'inscription (disponible sur le site de la commune, Facebook ou en mairie)
  - Attestation d'assurance extra-scolaire
  - Certificat médical

- Après dépôt de votre dossier à la Mairie, vous devez impérativement, avant le 15 de chaque mois réserver les repas de votre enfant pour le mois d'après, sur le site *htpps://www.gestion-cantine.com.* Vous pourrez vous y connecter à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui vous seront transmis par mail (sauf pour les familles ayant déjà un accès « parents » précédemment établi).

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier.

Article 2 – FONCTIONNEMENT

- Les menus sont consultables sur le site internet de la commune *https://www.neaufles-saint-martin.fr.*

- La serviette de table propre marquée au nom de l'enfant est obligatoire pour tous. Elle devra être changée chaque semaine.

- Tout enfant absent le matin de l'établissement ne peut être accueilli à la cantine.

Toute remarque concernant l'organisation de la cantine et les repas est à faire auprès de Mme le Maire (02.32.55.00.04) et non auprès du personnel enseignant.

Article 3 - FACTURATION & ABSENCES

- Le prix du repas est fixé à 3,50€. Il pourra être modifié en fonction du montant du nouveau marché.

- Le règlement de la cantine sera effectué chaque mois, après réception d'un avis de sommes à payer, par les moyens suivants :
  - Secrétariat de la mairie (uniquement chèque et carte bleue) ;
  - Internet (carte bleue).
  En l'absence de paiement, le recouvrement de la facture sera confié, le mois suivant, au Percepteur (Trésor Public).

- Tout repas commandé doit être réglé.

- Prévenez la responsable de cantine, au 07.89.00.02.42, de la durée de l'absence de votre enfant afin de pouvoir planifier la commande des repas : si vous n'avez pas signalé l'absence 48h avant, les repas seront dus et facturés.

Article 4 - ALLERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES

- Toute allergie/intolérance à un aliment doit être signalée à la mairie et à la directrice de l'école en fournissant un certificat médical dont la copie sera remise à la cantine. En fonction de l'allergie, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pourra être mis en place.
  A titre dérogatoire, les enfants atteints d'allergies/intolérances devront apporter leur repas.

- Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à administrer les médicaments. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire. Le représentant légal de l'enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement, en tenant compte des contraintes du service.

Article 5 - DISCIPLINE ET RESPECT

- L'élève est tenu de respecter la charte « règles de vie à la cantine ».

- Tous les enfants doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

- Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cantine.

ÉCHELLE DE SANCTIONS

- ⇨ Avertissement oral ;
- ⇨ Avertissement écrit aux parents par Mme le Maire ;
- ⇨ Exclusion de la cantine après décision de Mme le Maire après concertation du personnel de cantine et de l'adjointe déléguée.

Madame le Maire,
Sonia LACAS

COORDONNÉES
MAIRIE : 19, rue Saint Martin. Tél. 02.32.55.00.04 – maire.neaufles@yahoo.fr
CANTINE : Tél. 07.89.00.02.42